Conditions générales de location d'emplacement

Le camping accepte les contrats de location d'emplacement afin de garantir à sa clientèle un emplacement pour le jour de son arrivée.

Ceux ci sont soumis à certaines conditions.

Toute location sera accompagnée d'un chèque de 50.00€ à titre d'arrhes, bien entendu déductible du montant du séjour. Le solde de la redevance du séjour sera payable à l'arrivée.

Le chèque devra être libellé au nom de SARL camping Le Fief.

En cas de litige et après avoir saisi le service client de l'établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant

Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) 14 rue saint Jean 75017 Paris ayunghing@free.fr

N'OUBLIEZ PAS:

- 1- La location est personnelle, il est interdit de sous-louer ou de céder l'emplacement à un tiers.
- 2- Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la redevance en plus ou en moins doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du preneur, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au loueur.
- 3- Vous devez nous aviser de tout retard éventuel de votre arrivée, afin de conserver votre emplacement. Le gestionnaire se réserve la possibilité de disposer de la location prévue s'il restait sans nouvelles 24 heures après la date d'arrivée prévue.
- 4- Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé, quelle qu'en soit la raison.
- 5- Clause attributive de juridiction : Les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal d'Instance des Sables d'Olonne.
- 6- Nous renvoyer l'exemplaire du contrat rempli et signé, vous recevrez par retour du courrier une confirmation définitive .(suivant dispo)
- 7- Toute détérioration doit être signalée, et reste à la charge du locataire.
- 8- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes occupant l'emplacement, le règlement intérieur du camping.
- 9- Il s'engage à rendre l'emplacement à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Chers clients, ces précisions étaient nécessaires afin d'éviter toute équivoque, nous vous remercions pour votre confiance.

LA DIRECTION